PRÉFET
DE LA MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

DDT 51 / SRER / PRB / 2026-01

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Acheteur

ÉTAT – Monsieur le Préfet du département de la Marne

Représentant de l'acheteur (RA)

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne

Objet du marché

Étude sur la résorption des points noirs du bruit pré-identifiés dans le département de la Marne

Remise des candidatures et des offres

Date limite de réception : le mardi 19 janvier 2027 à 11h30

SOMMAIRE

Page

1 - OBJET DE LA CONSULTATION....4

2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION....4
2.1 - Définition de la procédure....4
2.2 - Décomposition en tranches et en lots....4
2.3 - Nature de l'attributaire....4
2.4 - Variantes....5
2.5 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)....5
2.6 - Cadre de la négociation....5
2.7 - Délai de réalisation....5
2.8 - Modifications de détail au dossier de consultation....5
2.9 - Délai de validité des offres....5
2.10 - Propriété intellectuelle....5
2.11 - Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense....6
2.12 - Clauses sociales et environnementales....6
2.13 - Labels....6

3 - DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION....6
3.1 - Solution de base....6
3.1.1 - Documents fournis aux candidats....6
3.1.2 - Composition de l'offre à remettre par les candidats....6
3.1.3 - Fourniture de maquettes ou de prototypes....10
3.1.4 - Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu....10
3.2 - Variantes....10

4 - SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES....10
4.1 - Sélection des candidatures....10
4.2 - Jugement et classement des offres....11

5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE....12
5.1 - Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation....12
5.2 - Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique....13
5.2.1 - Remise de la copie de sauvegarde....13
5.2.2 - Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde....14

6 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES....14

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations concernent :

L'étude sur la résorption des points noirs du bruit pré-identifiés dans le département de la Marne.
Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Dans 2 communes situées le long de la RN 31 dans la Marne.

2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - DÉFINITION DE LA PROCÉDURE

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée (MAPA), définie aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du CCP

2.2 - DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

Le marché comportera une seule tranche ferme, répartie en 3 phases :

- phase 1 – validation des PNB et réalisation de diagnostics acoustiques,
- phase 2 – consultation des entreprises et assistance administrative,
- phase 3 – suivi et réception des travaux.

Les prestations ne sont pas réparties en lots.

2.3 - NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE

Le marché sera conclu :

– soit avec une entreprise unique ;

– soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2.4 - VARIANTES

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2.5 - PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES (PSE)

Sans objet.

2.6 - CADRE DE LA NÉGOCIATION

Sans objet.

2.7 - DÉLAI DE RÉALISATION

Le(s) délai(s) d'exécution est/sont fixé(s) dans l'acte d'engagement.

2.8 - MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.10 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les stipulations du chapitre 6 du CCAG-PI s'appliquent.

2.11 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE

Sans objet.

2.12 - CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

S'agissant de la clause environnementale

Critère : Méthodologie d'intégration de la performance environnementale dans la sélection des entreprises et le suivi des travaux de façade

Le candidat présentera dans son mémoire technique :

- **La méthodologie de sélection des entreprises :** une trame ou une grille d'évaluation environnementale permettant d'apprécier les propositions des entreprises, notamment au regard de la recyclabilité, ainsi que des modalités de gestion et de valorisation des déchets issus des travaux (anciennes menuiseries, vitrages, gravats). La méthodologie devra également permettre de sélectionner des entreprises disposant de la qualification Reconnu Garant de l'environnement (RGE), notamment pour la pose des fenêtres.
- **Les modalités de suivi des engagements environnementaux :** la méthode proposée pour vérifier le respect des engagements pris par les entreprises retenues, notamment concernant le tri, l'évacuation et la valorisation des déchets de chantier, ainsi que la collecte et la vérification des justificatifs correspondants.

2.13 - LABELS

Pour justifier de ses compétences, le candidat devra présenter une qualification OPQIBI ou équivalent dans les domaines « Maîtrise d'œuvre en acoustique du bâtiment (1604) ».

3 - DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à

l'appréciation de l'acheteur. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3.1 - SOLUTION DE BASE

3.1.1 - DOCUMENTS FOURNIS AUX CANDIDATS

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3.1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

3.1.2 - COMPOSITION DE L'OFFRE À REMETTRE PAR LES CANDIDATS

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous-dossier :

Situation juridique – références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français :

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site https://www.economie.gouv.fr/daj (/Commande publique/Formulaires de la commande publique) ;
- La forme juridique du candidat ;
- En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché
- Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus;
- Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus ;

Capacité économique et financière – références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.
  - le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices (partie IV B 1a)
  - le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices dans le domaine d'activités couvert par le marché (partie IV B 2a)
  - le montant couvert par l'assurance contre les risques professionnels (partie IV B 5)
  - les bilans ou extraits de bilans (partie IV B 6)

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation de l'assureur ;

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur.

Capacité économique et financière – niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

Sans objet

Référence professionnelle et capacité technique – références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.
  - les informations concernant l'opérateur économique (partie II à remplir en totalité)
  - une liste des prestations exécutées sur les 3 dernières années (partie IV C 1b)

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

A – Expérience :

La présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations de l'acheteur.

B – Capacités professionnelles :

- L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché ;

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

C – Capacités techniques :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;
- Une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

Référence professionnelle et capacité technique – niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

Le candidat devra présenter au minimum des compétences professionnelles et techniques dans les domaines suivants :

- construction et habitation ;
- réglementation acoustique ;
- animation, concertation et communication.

Pour justifier de ses compétences, le candidat devra présenter une qualification OPQIBI ou équivalent dans les domaines « Maîtrise d'œuvre en acoustique du bâtiment (1604) ».

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

dans un autre sous-dossier :

– Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF) cadre ci-joint à compléter sans modification,
- Le détail estimatif cadre ci-joint à compléter sans modification des quantités.

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

– Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Un mémoire technique décrivant les moyens et méthodes que le candidat se propose de mettre en œuvre pour l'exécution de la mission. Cette note doit permettre de juger la valeur technique de l'offre comme défini à l'article 4-2 du présent règlement de consultation.
- Une liste de référence que le candidat a réalisée sur des prestations similaires à l'exécution du présent marché.

3.1.3 - FOURNITURE DE MAQUETTES OU DE PROTOTYPES

Sans objet.

3.1.4 - DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE CANDIDAT SUSCEPTIBLE D'ÊTRE RETENU

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP ;
- Les certificats fiscaux et sociaux ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'(des) entreprise(s) .

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1.7.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement, et ce, avant la notification du marché. À défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

3.2 - VARIANTES

Sans objet.

4 - SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

L'acheteur commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

4.1 - SÉLECTION DES CANDIDATURES

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par l'acheteur.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4.2 - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

L'acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique (Nt) sera appréciée sur la base du mémoire technique remis avec l'offre noté sur 100 points et arrondi à la première décimale comme décrit ci-dessous : **A) Organisation des prestations** – *sur 20 points* • organisation de l'équipe projet, *(5 points)* • qualification et expérience de l'équipe projet, *(5 points)* • organisation du contrôle qualité mis en place par le candidat : organisation, CV et positionnement dans l'entreprise des intervenants en charge du contrôle qualité (relecture des livrables) pour chaque phase de l'étude, *(5 points)* • références du candidat sur des prestations similaires. *(5 points)* **B) Méthodologie proposée pour répondre aux objectifs** (compréhension et appropriation de la mission, choix de la méthodologie, outils mobilisés dans le cadre de la mission, formes des livrables attendus, outils de communication proposés, ainsi que toute information utile complémentaire) – *sur 70 points* • appropriation du contexte local, et méthodologie envisagée pour la validation de la qualité de PNB et la réalisation des diagnostics acoustiques (phase 1), *(15 points)* • méthodologie envisagée pour la consultation des entreprises et l'assistance administrative des propriétaires (phase 2), *(15 points)* • méthodologie envisagée pour le suivi et la réception des travaux (phase 3), *(15 points)*	50,00 %

Critère d'attribution	Pondération
• argumentation et proposition de travaux d'amélioration auprès des propriétaires pour la phase 3, *(10 points)* • méthodologie de communication auprès des différents acteurs (propriétaires, maître d'ouvrage travaux, entreprises), *(15 points)* **C) Planning global** – *sur 10 points* • proposition d'un planning prévisionnel de l'étude par phase, avec les ressources humaines associées à chaque phase de réalisation, en cohérence avec les délais de réalisation fixés à l'acte d'engagement, *(7 points)* • le nombre minimum de jours terrain envisagés dans le cadre de la mission, *(3 points)*	
Le prix des prestations (Np), noté sur 100 points et décrit ci-dessous : **D)** La note du prix des prestations sera arrondi à la première décimale, après élimination éventuelle des offres anormalement basses et selon le calcul suivant : Note = 100 x (Pmin/ Pc) *Pmin = Offre de prix recevable la moins disante* *Pc = Offre de prix du concurrent*	40,00 %
Méthodologie d'intégration de la performance environnementale (Nm) dans la sélection des entreprises et le suivi des travaux de façade, notée sur 100 points **E)** La note portera sur le caractère précis, pertinent et opérationnel de la méthodologie présentée, notamment : • la pertinence et le niveau de détail de la grille d'évaluation environnementale proposée – *sur 25 points* ; • la prise en compte de critères environnementaux clairement identifiés – *sur 25 points* ; • la pertinence des modalités de contrôle et de suivi des engagements des entreprises – *sur 25 points* ; • la fiabilité des justificatifs et des outils de traçabilité proposés – *sur 25 points* .	10 %

La note finale sera définie : Nf = (0,50 x Nt) + (0,40 x Np) + (0,10 x Nm)

La note finale sera arrondie à la deuxième décimale.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition des prix unitaires et forfaitaires figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec les prix unitaires et forfaitaires, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

L'offre sera remise obligatoirement par échange électronique.

5.1 - OFFRE REMISE PAR ÉCHANGE ÉLECTRONIQUE SUR LA PLATE-FORME DE DÉMATÉRIALISATION

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (https://www.marches-publics.gouv.fr), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence DDT51_SRER_PRB_2026-01.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;

- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3.1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, ppt, doc, xls, odt, ods, odp, odg, shp et qgz seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5.2 - COPIE DE SAUVEGARDE SUR SUPPORT PAPIER OU SUR SUPPORT PHYSIQUE ÉLECTRONIQUE

5.2.1 - REMISE DE LA COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

> Direction Départementale des Territoires de la Marne
> SRER / PRB
> 40 boulevard Anatole France
> CS 60554
> 51037 Châlons-en-Champagne cedex
>
> Copie de sauvegarde pour : Étude sur la résorption des points noirs du bruit pré-identifiés dans le département de la Marne
>
> Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) :
>
> ***« NE PAS OUVRIR »***

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5.2.2 - MODALITÉS D'OUVERTURE DE LA COPIE DE SAUVEGARDE

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

– lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique

– lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

6 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([http://www.marches-publics.gouv.fr]) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.